

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 108

**Approuvant la signature d'un contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique
Ideal 4315 situé à la Mairie avec ALLGRAPH**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commune Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique Ideal 4315 situé à la Mairie.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de sécurité et d'entretien du Massicot électrique Ideal 4315 est signé avec ALLGRAPH représenté par M. PANIS Olivier sise 21Bis, rue Juliette Vadel à DAMPMART (77400).

ARTICLE 2

La durée du contrat est d'un an à compter du 15 Juin 2023.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 690,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite sur le budget ville 2023.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 7 Juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

